



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 38033

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des professeurs en lettres classiques qui redoutent de voir les matières qu'ils enseignent se dévaloriser. Ces derniers constatent en effet que le nombre de postes proposés au CAPES et à l'agrégation dans cette discipline diminue alors qu'il augmente dans toutes les autres filières de sciences humaines. Ils craignent ainsi la suppression, dans divers établissements, de l'enseignement du grec et du latin lorsqu'il est proposé en option facultative. Or, même si le pourcentage d'élèves étudiant le latin ou le grec est faible, il convient de reconnaître que ces enseignements font partie de notre patrimoine culturel. Elle souhaite être rassurée sur ses intentions et lui demande ce qu'il entend mettre en oeuvre pour redonner aux langues anciennes la place qu'elles méritent.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est convaincu de l'importance des langues anciennes dans la formation intellectuelle des collégiens et des lycéens. Celles-ci sont offertes dès la classe de cinquième pour le latin et celle de troisième pour le grec ancien. Au lycée, elles constituent une des spécialités de la série littéraire du baccalauréat général et sont proposées en options facultatives dans toutes les séries générales. L'offre de formation des langues anciennes au sein de chaque académie ne peut être laissée au hasard : elle repose sur un pilotage rectoral tenant compte des impératifs pédagogiques, des choix exprimés par les élèves et des moyens dont chaque académie dispose. La maîtrise de la dépense publique et le strict respect des dotations budgétaires qu'elle implique imposent la recherche de la meilleure utilisation possible de ces moyens. C'est pourquoi les recteurs d'académie, dans le cadre plus général de l'ajustement de la carte des enseignements optionnels offerts dans chaque bassin de formation, veillent à favoriser un développement structuré et maîtrisé des langues anciennes. Les fermetures n'ont aucun caractère systématique : elles ne concernent que des groupes à très faible effectif. Les élèves qui souhaitent poursuivre au lycée une option de langues anciennes doivent en outre avoir la possibilité de s'inscrire dans un établissement qui la propose. On constate cependant que, face à une palette d'options plus large qu'au collège, le choix des élèves se porte moins souvent à leur entrée au lycée vers les langues anciennes que vers d'autres enseignements : ainsi, on compte 150 000 latinistes et hellénistes en classe de troisième de collège, 34 000 en classe de seconde générale et technologique et 18 000 en classe de terminale. Une série de mesures ont été prises ces dernières années afin de rendre plus attractif l'enseignement des langues anciennes au lycée : de nouveaux programmes sont entrés en vigueur depuis la rentrée 2001 ; une plaquette sur les langues anciennes au lycée a été diffusée en direction des collégiens de troisième ; les recteurs ont été invités à mettre en place une réflexion sur la continuité entre le collège et le lycée et sur l'amélioration des conditions, d'enseignement dans les lycées. S'il est trop tôt pour en dresser un bilan complet, ces mesures ne semblent toutefois pas avoir permis de modifier de manière significative les choix des élèves à leur entrée au lycée.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38033

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3011

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4063